

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité de régulation de la
communication audiovisuelle et
numérique

Décision n°2023-560 du 28 juin 2023 relative au candidat recevable dans le cadre de l'appel aux candidatures prévu par la décision n° 2023-450 du 10 mai 2023 pour l'édition d'un service de télévision à vocation locale diffusé en clair par voie hertzienne terrestre, à temps complet et en haute définition sur les zones de Strasbourg et Mulhouse

NOR : RCAC2317904S

L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment son article 30-1 ;

Vu la décision n° 2023-450 du 10 mai 2023 relative à un appel aux candidatures pour l'édition d'un service de télévision à vocation locale diffusé en clair par voie hertzienne terrestre, à temps complet et en haute définition sur les zones de Strasbourg et Mulhouse ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1^{er}. – La candidature ci-après mentionnée est déclarée recevable dans le cadre de l'appel aux candidatures du 10 mai 2023 visé ci-dessus.

Numéro de dossier	Personne morale candidate	Nom du projet
2023-450-001	A.TELE	BFM Alsace

Art. 2. - La présente décision sera notifiée au candidat et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 2023



Pour l'Autorité de régulation de la
communication audiovisuelle et numérique
Le président
R.-O. MAISTRE